

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Dénomination commerciale:** Désodorisant enveloppe de sucette, fraîcheur Vanille *Chupa Chups*
- 1.1.1 Usage recommandé:** Désodorisant Vanille. Usage domestique et professionnel.
Usages déconseillés: Tout usage non spécifié dans ce paragraphe ou dans le paragraphe 7.3
- Entreprise:** **CARPA DESIGN ITALY S.R.L.**
C/O Studio Marchiori
Via Beato Sebastiano Valfré, 14
10121 Torino - ITALY
Tel. +39 0115613272 Fax +39 0115627450
- 1.2 Téléphone d'urgence:** Centre anti-poison: Paris 01 40 05 48 48

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

❖ Selon le RÉGLEMENT CE 1272/2008:

- Irritation oculaire, 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, 1B H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 2.2 Éléments de l'étiquette:

❖ Selon le RÉGLEMENT CE 1272/2008:

Pictogrammes:



Mot d'avertissement : ATTENTION

Indications des dangers :

- H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence:

- P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l'étiquette avant utilisation
P261: Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P337+P313: Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
 P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation de traitement de résidus en vigueur.

Information supplémentaire: EUH208:Contient *Cocoa hexenal*, Peut provoquer une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification:

Heliotropin; Methyl cinnamate

2.3 Autres risques:

Mélange qui ne remplit par les critères PBT ou tPtB

3 COMPOSITION / INFORMATION DES COMPOSANTES

3.1 Description chimique:

Mélange: Solution aqueuse parfumée avec additifs.

3.2 Composantes dangereuses:

Substances qui contient un pourcentage supérieur à la limite d'extension et présentent un danger pour la santé ou l'environnement et/ou avec une limite d'exposition reconnue :

Identificateurs	Ingrédients	% p/p	Classification selon Dir. 67/548/CE / Règlement 1272/2008 (**)
N° CAS: 56539-66-3 N° EINECS: 260-252-4 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119976333-33	3-methoxy-3-methyl-1-butanol	$30 \leq c < 50\%$	[Eye irrit 2: H319]***
N° CAS: 121-33-5 N° EINECS: 204-465-2 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119516040-60	Vanillin	$5\% \leq c < 10\%$	[Eye Irrit 2: H319]***
N° CAS: 120-57-0 N° EINECS: 204-409-7 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119983608-21	Heliotropin	$1\% \leq c < 2.5\%$	[Skin Sens 1: H317]***
N° CAS: 103-26-4 N° EINECS: 203-093-8 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119974015-42	Methyl cinnamate	$1\% \leq c < 2.5\%$	Skin Sens 1: H317]***
N° CAS: 21834-92-4 N° EINECS: 244-602-3 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: n.d.	Cocoa hexenal	$c < 1\%$	Skin Sens 1: H317]***

(*) Différentes voies d'exposition

(**) Voir le paragraphe 16 du texte en phrases complètes R et H

[]*** Classification non établie par le Regl. n° 1272/2008 (CLP) sinon par le fabricant/fournisseur

4 PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers:

L'information sur la composition du produit a été mise à jour et remise au centre antipoison de Paris. En cas d'intoxication appelez le centre antipoison de Paris à 01 40 05 48 48.

Indications générales: En cas de doutes, ou si les symptômes d'inconfort persistent, demander un avis médical.

Si la respiration est arrêtée ou s'il y a signe de perte de connaissance, appliquer la respiration artificielle (la respiration artificielle ne doit pas être faite s'il y a eu contamination par le produit). Ne jamais rien d'administrer par voie orale à des personnes inconscientes. En cas de contact avec les yeux et la peau, traiter premièrement les yeux. Voir les symptômes et effets dans le paragraphe 11.

En cas de contact avec la peau: Enlever les chaussures contaminées. Nettoyer la peau ou doucher l'affecté abondamment avec de l'eau froide et du savon neutre. En cas d'affection importante avoir recours à un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou des engelures, n'enlever pas les vêtements, car cela pourrait empirer les lésions produites s'ils sont collés à la peau. Dans le cas où des cloques se forment sur la peau elles ne doivent jamais être percées, car cela pourrait augmenter l'infection.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux abondamment avec de l'eau à la température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou se ferme les yeux. Dans le cas où l'affecté porte des verres de contact, ils doivent être retirés s'ils ne sont pas collés aux yeux sinon il pourrait y avoir un dommage supplémentaire. Dans tous les cas, après le nettoyage des yeux, contacter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

En cas d'ingestion: NE PAS FAIRE VOMIR, dans le cas échéant maintenir la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge puisqu'il y a possibilité qu'elles aient été infectées par l'ingestion.

En cas d'inhalation: Produit non classifié comme dangereux pour l'inhalation, toutefois, il est recommandé, en cas de symptômes d'intoxication de sortir la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air frais et le maintenir au repos. Demander de l'aide médicale en cas de symptômes persistants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Produit irritant par contact direct avec les yeux et sensibilité au contact avec la peau.

4.3 Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement:

Traitements symptomatiques.

5 MESURES DE LUTTE AUX INCENDIES.

5.1 Mesures d'extinction:

Convient: Tous les moyens, s'adapter aux matériaux de l'environnement. Employer de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC)

Ne convient pas: IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'employer de l'eau en jet comme agent d'extinction.

5.2 Risques spécifiques dérivés de la substance ou mélange:

Produit non inflammable sous conditions régulières d'entreposage, manipulation et usage. La réaction de combustion peut créer des sous-produits tel que : CO₂, CO, NO_x, pouvant être hautement toxiques et par conséquent représenter un risque pour la santé

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte aux incendies :

Équipement de protection pour le personnel de lutte aux incendies : Bottes imperméables, gants et lunette de protection. Si un feu se produit apporter un appareil respiratoire autonome (voir paragraphe 8)

Information supplémentaire: Réfrigérer les récipients près de la source de chaleur ou du feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas déverser les eaux contaminées chimiquement au sol, dans les eaux ou les drains. Prendre les mesures nécessaires pour retenir les eaux usées afin de les éliminer ultérieurement selon les réglementations locales.

6 MESURE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédés d'urgence:

Avant d'entrer en contact avec la substance renversée, il peut être nécessaire d'utiliser des éléments de protection individuels (voir paragraphe 8).

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

En cas de grands déversements du produit, aviser les autorités nécessaires.

6.3 Méthodes et matériaux de contention et nettoyage:

Produit non qualifié comme dangereux pour l'environnement, non obstat, maintenir loin des drains et des eaux superficielles et souterraines. Pour quelconque considération relative à l'élimination, consulter le paragraphe 13.

6.4 Références à d'autres sections:

Voir paragraphe 8 et 13.

7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire:**Précautions générales:

Respecter la législation des normes de sécurité et d'hygiène du travail. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant la manipulation. Après la manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon. Pour le contrôle de l'exposition et les moyens de protection individuelle, voir le paragraphe 8. Éviter le déversement libre du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les endroits où sont manipulés des produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Produit non inflammable sous conditions normales d'entreposage, de manipulation et d'usage. Éviter l'évaporation du produit puisqu'il contient des substances inflammables lesquelles peuvent alors produire des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Consulter le paragraphe 10 sur les conditions et matériaux à éviter.

Recommandations techniques afin d'éviter les risques ergonomique et toxicologique. Retirer vêtements et équipements de protections contaminés avant d'entrer dans les zones d'alimentation.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux : Il est recommandé d'avoir des matériaux absorbants à proximité produit (voir paragraphe 6.3).

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, incluant les possibles incompatibilités :Moyens techniques d'entreposage:

ITC (R.D.379/2001): Non applicable

Classification: Non applicable

T° minimum: 5°C

T° maximum: 35°C

Temps maximum: >36 mois

Conditions générales d'entreposage:

Éviter les sources de chaleur, radiations, électricité statique et contact avec les aliments. Entreposer uniquement dans le récipient original, bien fermé et dans un endroit sec.

8 CONTROL D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètre de contrôle:**

Limites d'exposition écologiques (VLA):

Identification	VLA-ED		VLA-EC		FUENTE / AÑO
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Éthanol (CAS: 64-17-5; CE: 200-578-6)	-	-	1000	1910	INSHT / 2015

Valeurs limites biologiques (VLB): Non établies pour les composantes individuelles.

Valeurs DNEL (Niveau sans effets dérivés pour la santé): Non pertinentes.

Valeurs PNEC (Concentrations prévues sans effets pour les organismes aquatiques): Non pertinentes


8.2 Contrôle de l'exposition:

Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail: Comme mesure de prévention, il est recommandé d'utiliser des équipements de base de protection individuelle, avec la «marque CE» correspondant en accord avec le R.D. 1407/1992. Pour plus d'information sur les équipements de protection individuelle (entreposage, usage, nettoyage, entretien, classe de protection.) Consulter le feuillet informatif remis par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué pourraient varier en fonction de son grade de dilution, usage, méthode d'application, etc. L'évaluation pour installer des douches d'urgence et/ou lavabos dans les entrepôts sera faite selon la norme référant à l'entreposage de produits chimique et sera applicable au cas par cas. Pour plus d'information voir les paragraphes 7.1 et 7.2


- ❖ Mesures d'ordre techniques: Ne sont pas nécessaire si les précautions de manipulation et d'entreposage recommandées sont respectées.
- ❖ Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire: Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection en cas de formation de brouillard ou dans le cas où les limites d'expositions supérieures, si elles existent, sont dépassées. (Voir paragraphe 8.1).



Protection spécifique des mains: il est recommandé d'utiliser des gants de protection

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Gants de protection chimique		EN374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants avant quelque déterioration



Protection oculaire et faciale: il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection intégrale ou en cas de risque d'éclaboussures

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou projection		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer de façon journalière et désinfecter périodiquement en suivant les instructions du fabricant.

Protection corporelle: N'est pas nécessaire, mais nous recommandons d'utiliser :

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Linge de travail.		EN ISO 13688:2013	Usage exclusif sur le lieu de travail.
	Chaussure de travail antidérapantes.		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucune

- ❖ Mesures complémentaires d'urgence:

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSIZ358-1 ISO 3864-1:2002	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

8.3 Contrôles d'exposition à l'environnement:

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement il est recommandé d'éviter le déversement tant du produit comme de son contenant dans l'environnement. Pour de l'information supplémentaire voir paragraphe 7.1

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information de base des propriétés physiques et chimiques:

État physique à 20°C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Non pertinente *
Odeur:	Aromatique
pH (al 100%):	Non pertinente *
Densité à 20°C:	Non pertinente *
Densité relative à 20°C:	Non pertinente *
Viscosité dynamique à 20°C:	Non pertinente *

Viscosité cinématique à 20°C:	Non pertinente *
T ^a congélation:	Non pertinente *
T ^a ébullition à pression atmosphérique:	Non pertinente *
Pression de vapeur à 20°C:	Non pertinente *
Pression de vapeur à 50°C:	Non pertinente *
Taux d'évaporation à 20°C:	Non pertinente *
Solubilité dans l'eau à 20°C:	Non pertinente *
Température de décomposition:	Non pertinente *
Température d'inflammation:	Non Inflammable (P.I. >60°C)
Température d'auto-inflammation:	192°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non pertinente *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non pertinente *
Propriété comburante:	Non pertinente *
Propriété explosive:	Non pertinente *
Coefficient de répartition n-octanol/eau (log Pow):	Non pertinente *

9.2 Information additionnelle:

Tension superficielle à 20°C: No pertinente *

Indice de réfraction: No pertinente *

En application au R.D. 117/2003 (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (administré): 30% poids

Concentration C.O.V. a 20°C: 304.4 kg/m³

Numéros de carbones moyen: 6

Poids moléculaire moyen: 118.2 g/mol

(*)Non pertinente dû a la nature du produit, ne fournit pas d'information caractéristique de son danger.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Les réactions dangereuses ne sont pas attendues, si les instructions techniques d'entreposage des produits chimiques sont suivies (voir paragraphe 7).

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable sous les conditions indiquées d'entreposage et manipulation et d'usage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Sous les conditions indiquées, les réactions dangereuses pouvant provoquer une pression ou des températures excessives ne sont pas attendues.

10.4 Conditions à éviter:

Chocs et friction	Contact avec l'air	Réchauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter les contacts directs	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter les contacts directs	Éviter les contacts directs	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:Certaines conditions de décomposition peuvent libérer des mélanges complexes de substances chimiques tel que le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et autres composants organiques.**11 INFORMATION TOXICOLOGIQUE****11.1 Information sur les effets toxicologiques:**

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, il peut se produire des effets néfastes pour la santé en fonction de la voie d'exposition.

Contact avec les yeux : Produit des irritations lors du contact avec les yeux.Contact avec la peau : Contient *Cocoa hexenal* Peut provoquer une réaction allergique.Ingestion : L'ingestion d'une dose considérable peut créer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Inhalation: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'inhalation ayant des effets aigus, irréversibles ou chroniques.

11.2 Données toxicologiques spécifiques des substances:

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Vanillin (CAS: 121-33-5; CE: 204-465-2)	3500 mg/Kg	-	Rat
	-	-	-
	CL50 inhalation	-	-
Methyl cinnamate (CAS: 103-26-4; CE: 203-093-8)	3450 mg/Kg	-	Rat
	2610 mg/Kg	-	Lapin
	-	-	Rat
Heliotropin (CAS: 120-57-0; CE: 204-409-7)	2700 mg/Kg	-	Rat
	-	-	-
	CL50 inhalation	-	-

11.3 Sensibilisation:

Le produit est classifié comme dangereux pour effets sensibilisants. Contient *Cocoa hexenal*: Peut provoquer une réaction allergique

11.4 Toxicité spécifique de certains organes (STOT):

Exposition unique: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour cet effet, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, voir le paragraphe 3.

Exposition répétée: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour cet effet, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, voir le paragraphe 3.

11.5 Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Le produit n'est pas classifié comme ayant des effets cancérogénitiques, mutagénitiques ou toxiques pour la reproduction, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, voir le paragraphe 3.

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Il n'y a pas de données expérimentales sur le mélange lui-même à savoir s'il contient des propriétés Eco toxicologiques. Les composantes individuelles sont indiquées.

12.1 Données écotoxicologiques spécifiques des substances:

Identification substances individuelles	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
Vanillin (CAS: 121-33-5; CE: 204-465-2)	57 mg/l (96h)	-	Pimephales promelas	Poisson
	-	-	-	Crustacé
	-	-	-	Algue

12.2 Persistance et dégradation:

Les données formulées ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification substance individuel	Potentiel de bioaccumulation	
	BCF	Log POW
Vanillin (CAS: 121-33-5; CE: 204-465-2)	6	1.37
	-	-
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité:

Les données formulées ne sont pas disponibles, mais sa solubilité ne prévoit pas de mobilité dans l'eau ou au sol.

12.5 Résultats des valeurs PBT et tPtB:

Substance qui ne répond pas aux critères PBT ou tPtB

12.6 Autres effets négatifs: Non décrits.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes pour le traitement des résidus:**

Code	Description	Type de résidus (Règlement (UE) n° 1357/2014)
20 01 99	Autres fractions non spécifiées en d'autres catégories	Dangereux (HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires)

Les résidus de ce produit doivent être entreposés et étiquetés pour leur réutilisation ultérieure où leur élimination par un gestionnaire de résidus dangereux autorisé en accord avec la réglementation nationale/européenne en vigueur.

13.2 Gestion des résidus de contenants:

Autant que possible, réutiliser les contenants selon le système SDDR. Pour ce faire, après avoir vidé complètement le contenant, le rincer abondamment à l'eau et réutiliser l'eau pour une autre itération, ou traiter les effluents comme des résidus de produit selon les indications du paragraphe 13.1.

Les contenants vides et propres peuvent être réutilisés selon la législation locale/national/Européenne en vigueur, ou retirés pour une utilisation ultérieure ou incinérer par un gestionnaire de résidus urbain ou un gestionnaire industriel autorisé, selon le cas et en accord avec la réglementation nationale/Européenne en vigueur.

Les contenants vides contaminés doivent être gérés et retirés par un gestionnaire de résidus autorisés, toujours selon la réglementation nationale/Européenne en vigueur.

13.3 Dispositions législatives en relation à la gestion des résidus:

Législation communautaire (Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 de Mai 2000) ou de l'état en relation avec la gestion des résidus.

14 INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Produit non dangereux pour le transport. Non soumis à la disposition ADR / RID / IMDG / IATA

15 INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange:**

- ❖ Composition communiquée au centre antipoison de Paris.
 - ❖ Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement CE 1907/2006 (REACH): Non applicable.
 - ❖ Restrictions à la commercialisation et à l'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du Règlement REACH): Aucun
 - ❖ Règlement CE 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Non applicable.
 - ❖ Règlement CE 649/2012, relatif à l'exportation-importation de produits chimiques dangereux: Non applicable.
 - ❖ Substances actives qui non pas été approuvées conformément à l'Article 9 du règlement (UE) n° 528/2012: Non applicable.
 - ❖ Autres indications en étiquetage:
 - Ne pas ingérer.
 - En cas d'accident, consultez le centre antipoison de Paris à 01 40 05 48 48.
- COMPOSITION:** Autres composantes

Composante	Intervalle de concentration
Parfum	>30%

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillies de cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques de les circonstance locale dans le but d'établir les mesures nécessaires de prévention pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non requise.

16 AUTRES INFORMATIONS❖ Information sur la dose et mode l'emploi: en étiquette et fiche technique du produit❖ Texte complet des phrases législatives mentionnées au paragraphe 3:

Directives 67/548/CE et Directives 1999/45/CE:

R11: Facilement inflammable.

R36: Irrite les yeux.

R43: Possibilité de sensibilisation en contact avec la peau.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer une large palette d'effets négatifs dans l'environnement aquatique.

Règlement CE 1272/2008 (CLP):

H225: Liquides et vapeurs très inflammables.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

❖ Abréviations utilisées, non spécifiées dans les paragraphes 1 à 16:

< : plus petit que ; ≤ : plus petit ou égal à ; > : plus grand que ; ≥ : plus grand ou égal à

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.

REACH: Registry, Evaluation and Authorization of Chemicals

PBT: Persistante, Bio cumulable et Toxique.

mPmB: très persistantes y très bio cumulables.

VLA-ED: Valeur Limite environnante – Exposition journalière;

VLA-EC: Valeur Limite environnante – Exposition courte.

INSHT: Institut National de Sécurité et d'Hygiène au travail

CEN: Comité Européen de Normalisation (European Committee for Standardization).

CL50: Concentration létale al 50% ; **DL50 :** Dose létale al 50% ; **CE50:** Concentration effective au 50%

STOT SE: Toxicité spécifique selon les organes déterminés (STOT), exposition unique (SE)

STOT RE: Toxicité spécifique selon les organes déterminés en (STOT), exposition répétée (RE)

BCF : Facteur de Bioconcentration (Bioconcentration factor) ;

Log P_{ow}: Coefficient de répartition octanol/eau

ITC: Instruction technique complémentaire pour l'entreposage de produits chimiques dangereux (RD 379/2001)

SEVESO: Nombre commun de la Normativa relative au contrôle des risques inhérents lors des accidents graves dans sont impliquées des substances dangereuses.

n.a.: non applicable ; **n.d.:** non disponible.

❖ Conseils relatifs à la formation:

Il est recommandé une formation minimale en matière de prévention des risques liés au travail du personnel qui manipulera ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

❖ Principales sources bibliographiques:

- <http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>

- <http://echa.europa.eu>

- <http://eur-lex.europa.eu>

- Fiche de Donnée de Sécurité de chaque composante.

L'information facilitée dans cette Fiche de Données de sécurité a été rédigée en accord avec l'annexe II du Règlement CE 1907/2006, relatif al REACH, modifié par le Règlement CE 453/2010, ainsi que le R.D. 255/2003 (Directives 1999/45/CE, 2001/58/CE y 2001/60/CE), et avec le Règlement CE 1272/2008 (CLP) sur la classification, l'étiquetage et le contenant de substance et mélanges dangereux et leurs modifications ultérieures et actualisation à date. Il est aussi en accord avec la RTS de détergents en vigueur (R.D. 770/1999 et le Règlement CE 648/2004, et ses modifications ultérieures)

l'information relative à la valorisation sanitaire et de sécurité sous les conditions dans lesquelles ce produit est transporter, entreposer, ou employé au travail. L'entreprise sous-administrative n'est pas responsable de l'usage que peuvent en faire les usagers. Ce document n'est pas une garantie de qualité.